



VILLE DE LESTREM

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Objet :

Déplacement en autocar des enfants et jeunes fréquentant les services jeunesse et sport durant l'été 2018

Cahier des Clauses Particulières

Marché à Procédure Adaptée n° 2018/05

Date limite de réception des offres :

Vendredi 25 juin 2017 à 12 h 00

C.C.P.

SOMMAIRE

Article premier - Objet et caractéristiques principales du marché

1.1 - Objet des prestations

1.2 - Durée du marché

1.3 - Montant du marché

1.4 - Forme des prix

Article 2 - Conditions d'exécution

2.1 - Modalités d'exécution

2.2 - Lieu d'exécution des prestations

Article 3 - Spécification technique

Article 4 – Assurances

Cahier des Clauses Particulières

Article premier - Objet et caractéristiques principales du marché

1.1 - Objet des prestations

La Ville de Lestrem lance un Marché à Procédure Adaptée sous la forme d'une Lettre de Consultation, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Déplacement en autocar des enfants et jeunes fréquentant les services jeunesse et sport durant l'été 2018 (autocars équipés de ceintures de sécurité pour toutes les places assises).

Désignation d'un fournisseur avec lequel sera passé un marché destiné à assurer les différents déplacements des enfants et jeunes fréquentant le service jeunesse et le service des sports durant les vacances d'été. Il s'agit de transports ponctuels d'enfants et de jeunes dans la région (capacité 63 places assises).

1.2 - Durée du marché

Le marché commence le 09 Juillet 2018 et se termine le 31 Août 2018 inclus.

1.3 - Montant du marché

Offre technique et financière à fournir.

1.4 - Forme des prix

Les prestations sont rémunérées à prix forfaitaire

Article 2 - Conditions d'exécution

2.1 - Modalités d'exécution

Les prestations sont exécutées dans les conditions suivantes :

La consultation est ouverte aux autocaristes spécialisés dans le transport d'enfants.

2.2 - Lieu d'exécution des prestations

Les départs auront lieu indifféremment de la Ferme des loisirs rue des Mioches ou du Centre Sportif rue des Mioches, 62136 Lestrem, vers des lieux d'animations et d'activités précisés en annexe.

Article 3 - Spécification technique

a) Détail des prestations :

En juillet 2018, le titulaire assurera ponctuellement :

Le transport des jeunes du centre de loisirs et du centre sportif vers des lieux d'animation et d'activités précisés en annexe.

Le nombre de kilomètres est estimé à 2 080,10 kms selon le décompte suivant :

- 1 075 kms pour la Ferme des Loisirs
- 659,10 kms pour le Service des Sports
- 346 kms pour le CAJ

En août 2018, le titulaire assurera ponctuellement :

Le transport des jeunes du centre de loisirs vers des lieux d'animations et d'activités précisés en annexe.

Le nombre de kilomètres est estimé à 1 350 kms selon le décompte suivant :

- 1 098 pour la Ferme des Loisirs
- 252 kms por le CAJ

Le titulaire fournira à la collectivité un état des kilomètres parcourus par semaine. Le candidat s'engage sur le montant des prestations repris dans l'offre de prix. Le règlement des sommes dues, sur service fait est prévu sur décomptes faisant apparaître le détail des prestations effectuées par structure (centre de loisirs juillet, centre de loisirs d'août, centre d'animation jeunesse, service des sports).

Tout imprévu dans les horaires ne saurait être imputé à la personne publique.

Le coût du kilomètre supplémentaire sera indiqué dans l'offre de prix.

b) Sécurité :

Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur notamment celle concernant le transport des enfants.

Article 4 – Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de dix jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le titulaire est seul responsable de l'exécution des services, notamment vis-à-vis de ses éventuels bailleurs de fonds, des fournisseurs d'équipements et matériels ainsi que de son personnel.

Il doit exécuter l'ensemble des obligations prévues dans le présent document et assurer la continuité du service.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant résulter de son activité vis-à-vis notamment des usagers et des tiers, et ne pourra en aucun cas se retourner contre le pouvoir adjudicateur.

Etendue de l'assurance :

Le titulaire est tenu de souscrire auprès de compagnies notoirement solvables une assurance du type « risques tiers et voyageurs transportés » ouvrant les responsabilités que lui-même et le Pouvoir Adjudicateur encourent du fait de l'exploitation des services, notamment de sorte que les compagnies d'assurance renoncent à tout recours contre le Pouvoir Adjudicateur et ses assureurs éventuels, le cas de malveillance excepté, pour tous les dommages et dégâts causés à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Le titulaire souscrira également une assurance « incendie et risques divers » pour les dommages causés aux biens couvrant tous les biens meubles ou immeubles utilisés dans le cadre de ses missions, que ces biens lui appartiennent ou qu'ils soient la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

Le titulaire doit en particulier être assuré conformément à la loi n°85-677 du 5 juillet 1985 (loi Badinter), tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accident de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation, et conformément à l'article L 211-1 du Code des assurances, qui découle de ladite loi.

Le montant des garanties souscrites ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français des assurances.

Date, signature et cachet de l'entreprise